

DECISION**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE****LE PRÉSIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L.712-2 et L713-1, R 719-48 et suivants ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'Unité de Recherche Laboratoire d'Informatique théorique et appliquée (LITA) ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;

DECIDEArticle 1

Délégation permanente est donnée à Mme Hoai An LE THI, directrice de l'Unité de Recherche LITA, à l'effet de signer, au nom du président de l'Université, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant la gestion de l'Unité de Recherche LITA :

I. En qualité d'ordonnateur délégué

- 1) les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'Unité de recherche, y compris les certifications de service fait, à l'exclusion des états liquidatifs des indemnités versées à l'initiative de l'Unité de recherche
- 2) Octroi de subventions et versement de cotisations conformément à l'avis du conseil de l'Unité de recherche

II. Dans le domaine de la pédagogie

Convention d'accueil d'élèves ou d'étudiants stagiaires au sein de l'Unité de recherche.

III. Dans le domaine administratif

- 1) Signature des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour des réunions ou manifestations ponctuelles d'une durée inférieure ou égale à trente et un jours, sous réserve du respect de la procédure d'instruction choisie par l'Université et des tarifs applicables approuvés
- 2) Ordres de mission ponctuels et autorisations ponctuelles de déplacement pour le compte de l'Université des personnels enseignants et non enseignants dans les pays de l'espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 3) Autorisations d'utilisation ponctuelle ou permanente d'un véhicule personnel ou de service dans les pays de l'espace Schengen ainsi qu'au Royaume-Uni et en Irlande à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.

- 4) Autorisations de congés annuels à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire.
- 5) Attestations de service fait pour le paiement de cours complémentaires, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire
- 6) Attestations délivrées en application de l'article R73 du code électoral, en vue de l'admission à voter par procuration.
- 7) Signature de l'annexe 1 de la convention de cautionnement entre l'Université de Lorraine et le CROUS, dans le cadre de l'accueil d'enseignants et d'étudiants de nationalité étrangère.
- 8) Lorsque l'université de Lorraine délivre une prestation de services à un tiers : signature de devis ou conventions de prestations de services jusqu'à 15 000 € HT élaborées selon les modèles-types

IV. Dans le domaine de la commande publique

- 1) En l'absence de contrats de commande publique transversaux couvrant le secteur d'achat concerné : contrats de commande publique de fournitures et de services (et avenants à ces contrats) conclus pour répondre aux besoins de l'Unité de recherche dans la limite du seuil applicables aux procédures formalisées, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et dans la limite du budget alloué à l'Unité de recherche, à l'exclusion des contrats de commande publique de fournitures et de services préparatoires à des contrats de commande publique de travaux.
- 2) Les décisions de rejet de candidatures et de rejet d'offres concernant ces contrats

V. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la protection de l'environnement

- 1) Document unique d'évaluation des risques professionnels
- 2) Programme annuel de prévention des risques professionnels

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hoai An LE THI, délégation pour la certification du service fait est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Valérie VARIN ou Mme Nathalie CONROY ou M. Vincent BRAUN à l'effet de certifier le service fait.

Article 3

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat du Président ou de celui des délégataires. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux de l'Unité de recherche et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 24 mai 2017

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des universités le

Pierre MUTZENHARDT



24 MAI 2017